ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 45985

Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget et à la réforme budgétaire sur les relèvements souhaitables de certains plafonds du revenu fiscal. Ainsi, les personnes à faibles revenus sont redevables de la CSG et de la CRDS, soit au total 4,3 %, dès que leur revenu fiscal dépasse 7 046 euros. S'agissant du régime du microfoncier, avec un plafond de 15 000 euros charges comprises, une déclaration détaillée est obligatoire. Or un forfait serait davantage approprié. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître la pertinence de ces propositions qui simplifieraient grandement l'administration et la rendraient plus juste.

Texte de la réponse

Le revenu fiscal de référence défini à l'article 1417 du code général des impôts, qui permet d'apprécier la qualité de contribuable modeste pour l'application de l'exonération de contributions sociales évoquée, est normalement revalorisé chaque année dans la même proportion que celle de l'inflation (hors tabac), à l'instar des règles applicables pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Par ailleurs, l'article 32 du code général des impôts prévoit que les contribuables dont le montant brut des loyers n'excède pas annuellement 15 000 euros relèvent de plein droit du régime d'imposition simplifié des revenus fonciers (régime dit du « micro-foncier »). Les contribuables placés sous ce régime sont dispensés du dépôt de la déclaration annexe des revenus fonciers. Le revenu net foncier imposable est calculé automatiquement par application d'un abattement forfaitaire de 40 % représentatif de frais. La limite d'application de ce régime a déjà été relevée par deux fois de manière substantielle depuis sa création en 1997, passant ainsi de 4 573 euros à 15 000 euros. Elle est aujourd'hui bien calibrée en permettant de simplifier les obligations déclaratives de près d'un tiers des bailleurs, c'est-à-dire de l'ensemble des petits et moyens propriétaires bailleurs donnant un faible nombre de logements en location.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marc Nesme
Circonscription : Saône-et-Loire (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 45985
Rubrique : Impôts et taxes
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 août 2004, page 6539
Réponse publiée le : 18 janvier 2005, page 547